



D.2025.06.18.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.2 – TELEO : Université Toulouse- Acquisitions foncières et constitution d'une servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils à Toulouse (31)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud

Les emprises de l'opération du téléphérique s'étendent notamment sur une partie du domaine de l'ETAT (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) sur les sites de l'Université de Toulouse route de Narbonne et du Centre Hospitalier Université de Rangueil.

Or, l'ETAT a donné son accord pour la cession de parcelles et la constitution d'une servitude d'accès aux brise-soleils situés sur le garage atelier du téléphérique tel que détaillé ci-dessous :

- Cession, au profit de Tisséo Collectivités, des parcelles listées ci-dessous au prix de 135 000 € (toute indemnités comprises) conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 01/04/2025 (annexe 1) :

	Parcelle mère	Parcelle à acquérir	Contenance cadastrale
Site CHU Rangueil	839 AH 46	839 AH 50	206 m ²
		839 AH 51	6 m ²
	839 BE 20	839 BE 45	1061 m ²
	839 BE 25	839 BE 48	90 m ²
Site Université de Toulouse	838 BD 48	838 BD 51	7175 m ²

- Servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils ancrés sur la façade du centre de maintenance du téléphérique (annexe 2), à titre gratuit :
 - Fonds servant : parcelle cadastrée 838 BD 50 sur une surface de 300m² environ.
 - Fonds dominant : parcelle cadastrée 838 BD 51.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées 839 AH 50, 839 AH 51, 839 BE 45, 839 BE 48 et 838 BD 51 d'une superficie de 8 538 m² au prix de 135 000 €, et la constitution d'une servitude d'accès et de surplomb des brise-soleils ancrés sur la façade du centre maintenance sur la parcelle cadastrée 838 BD50 à titre gratuit.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées 839 AH 50, 839 AH 51, 839 BE 45, 839 BE 48 et 838 BD 51 au prix de 135 000€ toutes indemnités comprises.

ARTICLE 2 : APPROUVE la constitution d'une servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils ancrés sur la façade du centre de maintenance du téléphérique, sur une superficie de 300m² située sur la parcelle cadastrée 838 BD 50 fonds servant, au bénéfice de la parcelle cadastrée 838 BD 51 fonds dominant.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes et notamment les frais de constitution de la servitude.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer l'acte authentique et à constituer la servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils d'une part, et à signer tous actes, documents et pièces, et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération d'autre part.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES